

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 43 (1970)

**Heft:** 10

  

**Artikel:** Union internationale des organismes familiaux

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-126944>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Union internationale des organismes familiaux

Groupe de travail des milieux populaires  
Réunion des 24, 25 et 26 avril 1970 à Fribourg  
Conclusions et résolutions

36

Réuni en session d'études à Fribourg les 24, 25 et 26 avril 1970, le Groupe des milieux populaires de l'UIOF, en présence de membres du Bureau de la commission du logement familial, a examiné des exigences économiques et sociales que pose actuellement le logement des familles de travailleurs dans les pays industrialisés.

Il a aussi étudié tout particulièrement le problème des équipements collectifs au sein des grands ensembles résidentiels modernes.

Ayant entendu les rapports présentés par M<sup>me</sup> Suzanne Welsch-Bonnard et MM. Marcel Bou et Jean Queloz, il a, à la suite de ces délibérations, adopté les résolutions suivantes:

## **Au sujet des aspects économique-sociaux que pose le logement des familles de travailleurs**

Le groupe de travail constate que:

Malgré le nombre impressionnant de constructions neuves dans les pays d'Europe, beaucoup de ménages de condition modeste restent les victimes de la crise du logement.

Les loyers de trop d'habitations, notamment de constructions neuves, à cause de leur coût trop élevé résultant de certaines spéculations foncières, sont de plus en plus inaccessibles aux familles populaires, particulièrement lorsqu'elles ont plusieurs enfants. Les personnes âgées,

un grand nombre de jeunes ménages, de travailleurs migrants et d'handicapés connaissent des difficultés budgétaires qui les empêchent d'accéder à un logement décent. Alors que les patrimoines immobiliers ont, dans les divers pays représentés, un caractère vétuste très accusé, on doit bien constater que se manifeste une poussée démographique accentuée encore par le phénomène des migrations de travailleurs. Or, actuellement, l'expansion des villes est guidée beaucoup plus par l'appétit du profit pour quelques-uns que par la nécessité impérieuse de répondre à des besoins légitimes pour le bien-être du plus grand nombre.

## **Au sujet des équipements collectifs, les constatations et propositions ci-après ont été retenues:**

1. Quant à l'identification et recherche d'expression des besoins, l'examen en a été volontairement limité aux aspects socio-culturels et sanitaires. L'investigation de ces besoins se fait soit par voie d'enquête sociologique, soit par voie de discussion dans le milieu permettant l'expression directe des familles usagères; le groupe a marqué sa préférence pour cette deuxième méthode parce qu'elle rend la participation des usagers plus active.
2. Les besoins évoluant sans cesse et s'exprimant au fur et à mesure, l'équipement doit être suffisamment polyvalent et facile à adopter pour y répondre. Cet équipe-

---

table impasse. Le nombre de pièces des logements demandés est significatif: 48% de studios ou de 2 pièces, 36,5% de 3 pièces. Cela montre le besoin de petits logements.

Les personnes les moins privilégiées: celles qui sont en chambre, celles qui sont âgées de plus de 65 ans et celles qui ont un revenu inférieur à 600 fr. par mois. De multiples difficultés font que leur recherche d'un logement adéquat est presque utopique. Au total, pour les situations urgentes, les quatre services sociaux consultés auraient dû trouver rapidement, de janvier à mars, au moins 110 à 125 logements nouveaux.

### **« Inégalités alarmantes »**

- les 361 demandes reflètent le besoin de personnes assez représentatives de plusieurs groupes de la population (retraités ou actifs, etc.);
- la demande va dans le sens de petits appartements;

- les personnes âgées sont particulièrement défavorisées;

- non seulement les immigrants, mais aussi les personnes stables, résidant à Genève depuis dix ans et plus sont touchées par le manque de logements;

- le manque de logements vacants donne lieu à des inégalités, des injustices sociales qui seraient corrigées si les locataires pouvaient se loger comme ils le désirent, car ils montrent leur bonne volonté par l'aspect «raisonnable» de leurs demandes et leur sens des réalités;

- ces mêmes locataires mal logés semblent prêts à proposer des conditions qui – tout en favorisant une répartition plus rationnelle des logements – risquent d'être trop onéreuses pour eux ou trop restrictives quant à la surface habitable. Cela provient probablement du fait qu'ils sont impressionnés par l'état général de pénurie et le prix actuel des loyers. – (ip).

ment doit être de qualité tant dans sa conception que dans sa réalisation et répondre aux besoins des diverses catégories d'âge, depuis la petite enfance jusqu'aux personnes âgées; ainsi qu'à divers genres d'activités (permanences, terrains de sport, loisirs, ateliers culturels, rencontres, etc.).

3. La réalisation de tels équipements postule la collaboration permanente entre trois éléments: les pouvoirs publics, les groupements et associations d'usagers et les réalisateurs (architectes, urbanistes, sociologues, travailleurs sociaux et autres spécialistes des sciences humaines).

4. L'animation exige des animateurs qualifiés dont la formation professionnelle doit être orientée vers le travail de groupe avec les responsables bénévoles des équipements. Leur principale fonction doit consister à susciter, encourager et former de futurs responsables parmi les usagers.

5. Usagers et organisations d'usagers doivent pouvoir participer effectivement à la gestion des ensembles modernes d'habitat. Un travail commun entre pouvoirs publics, organismes sociaux, organisations d'usagers est indispensable et apportera dans la collaboration réciproque des éléments de progrès pour tous.

En conclusion, il faut que toutes les familles participent à la recherche des difficiles équilibres entre la libre créativité et l'action communautaire afin que les équipements collectifs soient effectivement au service de la promotion de tout l'homme et de tous les hommes.

Compte tenu des constatations et souhaits qui précèdent, le groupe de travail des milieux populaires de l'UIOF s'est engagé:

1. A propager la notion du droit au logement décent pour tous, de la même manière que sont reconnus le droit au travail, le droit à l'instruction et à la culture, le droit aux soins médicaux et à la santé.

2. Conscient de ce que cette affirmation ne peut rester au niveau d'un principe purement théorique, il s'est prononcé en faveur d'une politique du logement, mettant en œuvre une solidarité effective en vue d'assurer une réelle justice sociale.

3. Au plan des moyens concrets, les pouvoirs publics des différents Etats doivent dégager par priorité des méthodes de financement de caractère public et de discipline financière dans l'emploi de capitaux privés. Les spéculations actuelles provoquent en effet des coûts élevés incompatibles avec les ressources limitées du plus grand nombre des usagers.

4. Dans ce sens, et afin de satisfaire aux impératifs économiques les plus élémentaires, il apparaît indispensable d'enrayer la spéculation foncière par une politique de réservation des sols à bâtir. Une telle orientation fondamentale postule impérativement une notion juste du droit de propriété.

5. Ce droit de propriété foncière ne peut raisonnablement être évoqué par les possédants pour priver les masses populaires de l'espace indispensable au logement à caractère humain et social.

La dimension du problème posé actuellement sur ce point dans chacun des pays industrialisés a amené l'ensemble des délégués à préconiser que soit nettement distingué le droit de propriété et le droit d'usage de la propriété foncière. Le but des législations et réglementations nouvelles devrait contribuer à favoriser effectivement une mise à disposition de terrains à bâtir pour le grand nombre des familles populaires actuellement mal logées et cela au sein même d'une société en constante prospérité économique globale.

6. La satisfaction du droit au logement nécessite aussi l'existence ou le renforcement d'un secteur public de la construction apte à réaliser les objectifs d'une politique sociale du logement en même temps que la reconnaissance de la participation et du contrôle des groupes et associations d'usagers.

7. La persistance de la crise actuelle du logement – source de déséquilibre entre l'offre et la demande – nécessite une réglementation judicieuse des loyers. Il convient de l'harmoniser avec un système d'allocations logements inversement proportionnelles aux ressources et cela en tenant compte du nombre des enfants afin de faciliter le logement des ménages portant les plus lourdes charges.

8. Bien que la session ait été consacrée exclusivement au logement des familles de travailleurs dans les pays industrialisés, le Groupe de travail des milieux populaires de l'UIOF tient également à marquer l'attention toute spéciale qu'il porte au problème du logement dans les pays en voie de développement où il présente un caractère de grande acuité.

9. Le groupe des milieux populaires de l'UIOF souhaite vivement que les institutions internationales intéressées comme les Etats à la solution de ce problème capital pour l'avenir des populations acceptent de promouvoir ces différentes exigences satisfaisant ainsi les aspirations des familles de travailleurs.